



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE
AT n° 2026 - 035**

**Interdiction temporaire d'accès à certains bâtiments communaux,
infrastructures communales et d'organisation d'événements**

Le Maire de SAYAT,

Vu le CGCT, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu les circonstances exceptionnelles liées à l'épisode de canicule en cours ;

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer la sécurité, la salubrité et la protection des personnes sur le territoire communal ;

Considérant que les fortes chaleurs prévues cette semaine sont de nature à présenter un risque pour la santé du public, notamment des enfants, des usagers et des sportifs ;

Considérant qu'il convient, par mesure de prévention, de limiter l'accès à certains équipements communaux et de suspendre les manifestations sportives prévues sur la commune ;

ARRÊTE

Article 1 : L'accès au public est interdit du lundi 22 juin 2026 au vendredi 26 juin 2026 inclus aux bâtiments communaux suivants :

- Salle Polyvalente de Sayat ;
- Salle des fêtes d'Aragnat ;
- Maisons des associations ;
- Moulin à farine ;
- Complexe sportif de la chaume (football et tennis compris) ;
- Terrain de pétanque de Sayat.

Article 2 : Toute manifestation sportive, entraînement, rencontre, tournoi ou animation organisée sur le territoire communal est interdite du lundi 22 juin 2026 au vendredi 26 juin 2026 inclus.

Article 3 : Par dérogation aux articles 1er et 2, l'accès reste autorisé aux seules personnes strictement nécessaires au fonctionnement du service public, notamment :

- les élus ;
- les agents communaux ;
- les personnels habilités ;
- les intervenants expressément autorisés par le maire.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux personnes ou organismes concernés.

Fait à Sayat, le 22 juin 2026,
Le Maire,
Sébastien BESNARD



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.